

**Permission de stationnement :
CAMION « LA PETITE OURSE »
20 GRAND RUE
LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des droits d'occupation temporaire de la voie publique ;
- Vu la demande par laquelle Mme Isabelle REY représentant Mme Marie Claude RISPAUD – 20 Grand Rue - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de pouvoir stationner le camion de la PETITE OURSE – 18 Rue des Gentianes – 05000 GAP- pour le chargement de meubles et encombrants les 10 et 11 septembre 2026 au 20 Grand Rue – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS :

ARRETE

Article 1 : Mme Isabelle REY représentant Mme Marie Claude RISPAUD – 20 Grand Rue - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS est autorisée à faire stationner sur la Grand Rue, au niveau de son numéro 20, le camion de la PETITE OURSE – 18 Rue des Gentianes – 05000 GAP en vue d'effectuer le chargement de meubles et encombrants

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du jeudi 10 septembre 2026 et du vendredi 11 septembre 2026 de 10h00 à 16h00.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

10 AOUT 2026

Transmis le :

Affiché le :

Retiré le :

